

PROCES-VERBAL DU 8 AVRIL 2026

Session ordinaire - Convocation du 2 Avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit Avril à 20 h 00,

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Mr HOUVET Patrick, Maire.

Présents adjoints : Mr AUGER Philippe 1er Adjoint, Mme KERNEVEZ – THEVENARD Christelle 2^{ème} Adjointe, Mr TONEIN Eric 3^{ème} Adjoint.

Conseillers Municipaux présents : Mr PERAZZA Pascal, Mme TONEIN Patricia, Mme CHAUVET-RABILIER Véronique, Mr FOIRATIER David, Mr LESCHENAULT du VILLARD Bernard-Louis, Mme CURTY Stéphanie, Mme BATISTA Maggy, Mme COLLINET Eva, formant la majorité des membres en exercice.

Mr MIGAN Lawani absent excusé, a donné pouvoir à Mr LESCHENAULT du VILLARD.

Mme LEROC'H Françoise absente excusée, a donné pouvoir à Mr AUGER.

Mr LILLET Dominique absent excusé, a donné pouvoir à Mr HOUVET.

Mme COLLINET Eva est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21/03/2026 est approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte à 20 H 05.

Puis il est passé à l'ordre du jour :

DETERMINATION ET MISE EN PLACE DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Le Maire rappelle qu'à l'issue des élections du 15 Mars 2026, les nouveaux Conseils Municipaux doivent procéder à la désignation des délégués des Syndicats Intercommunaux.

A cet effet et après vote, les nouveaux délégués sont les suivants :

N° 20 – 2026 : ELECTION DES DELEGUES DU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE DE MEZIERES EN DROUAI - ECLUZELLES - OUERRE - CHARPONT : SIRP

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 712 en date du 30 Mars 1990 portant création du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de Mézières en Drouais, Ouerre, Charpont, Ecluzelles,

Vu l'article 1 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner trois délégués titulaires de la commune auprès du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages à l'élection des délégués.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	0
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

Se portent candidats : Mr HOUVET Patrick, Mme TONEIN Patricia, Mme COLLINET Eva

Ont obtenu :

Mr HOUVET Patrick : 15 voix

Mme TONEIN Patricia : 15 voix

Madame COLLINET Eva : 15 voix

Mr HOUVET Patrick, Mme TONEIN Patricia, Mme COLLINET Eva ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués titulaires.

N° 21 - 2026 : ELECTION DES DELEGUES DU SYNDICAT DES EAUX DE RUFFIN

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat des Eaux de Ruffin.

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages à l'élection des délégués.

Se portent candidats : Mr AUGER Philippe et Mr TONEIN Eric

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	0
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

Ont obtenu :

Mr AUGER Philippe : 15 voix

Mr TONEIN Eric : 15 voix

Mr AUGER Philippe et Mr TONEIN Eric ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués titulaires.

Deuxième tour de scrutin :

Se porte candidat : Mr HOUVET Patrick

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	0
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

A obtenu :

Mr HOUVET Patrick : 15 voix

Mr HOUVET Patrick ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

N° 22 – 2026 : ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES FOSSES DES ALENTOURS DE MARCHEZAIS

Le Conseil Municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat Intercommunal des Fossés des Alentours de Marchezais.

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages à l'élection des délégués.

Se porte candidat : Mr AUGER Philippe

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	0
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

A obtenu :

Mr AUGER Philippe : 15 voix

Mr AUGER Philippe ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.

Deuxième tour de scrutin :

Se porte candidat : Mr TONEIN Eric

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	0
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

A obtenu :

Mr TONEIN Eric : 15 voix

Mr TONEIN Eric ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

N° 23 – 2026 : DESIGNATION DES DELEGUES A TERRITOIRE D'ENERGIE EURE ET LOIR

Les Conseils Municipaux nouvellement élus devront choisir celles ou ceux qui, parmi leurs membres, représenteront la collectivité au sein du Comité Syndical (qui compte 275 délégués), en tant que délégué(e) titulaire et délégué(e) suppléant(e) à Territoire d'Energie Eure-et-Loir.

Le Comité Syndical se réunit généralement 3 fois par an dans l'après-midi.

Le rôle de délégué(e) communal(e) au sein de Territoire d'Energie ne se limite pas à une présence symbolique : il/elle participe activement aux travaux de notre assemblée, où sont discutés et votés les sujets qui impactent directement les collectivités, qu'il s'agisse des politiques d'investissement sur les réseaux d'électricité ou d'éclairage public, ou encore des aides techniques et financières accordées aux collectivités pour la réalisation de leurs missions: travaux sur les réseaux,

actions en matière de transition énergétique, maintenance de l'éclairage, achat d'énergie, mobilité durable...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

- **Mr MIGAN Lawani comme délégué titulaire**

- **Mr HOUVET Patrick comme délégué suppléant.**

Adopté à l'unanimité.

N° 24 – 2026 : ELECTION DES DELEGUES SYNDICAT MIXTE EURE BLAISE VESGRE

Le Conseil Municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès Syndicat Mixte Eure Blaise Vesgre

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages à l'élection des délégués.

Se porte candidate : Mme KERNEVEZ – THEVENARD Christelle

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	0
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

A obtenu :

Mme KERNEVEZ – THEVENARD Christelle : 15 voix

Mme KERNEVEZ – THEVENARD Christelle ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée titulaire.

Deuxième tour de scrutin :

Se porte candidat : Mr FOIRATIER David

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
---	---

Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	0
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

A obtenu :

Mr FOIRATIER David : 15 voix

Mr FOIRATIER David ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

N° 25 – 2026 : ELECTION DES DELEGUES SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU REEMETTEUR DE TELEVISION DE VILLEMEUX SUR EURE

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires de la commune auprès du Syndicat Intercommunal du réémetteur de Villemeux sur Eure

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages à l'élection des délégués.

Se portent candidats : Mr AUGER Philippe et Mr TONEIN Eric

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	0
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

Ont obtenu :

MR AUGER Philippe : 15 voix

Mr TONEIN Eric : 15 voix

Mr AUGER Philippe et Mr TONEIN Eric ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués titulaires.

N° 26 - 2026 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUPRES D'EURE-ET-LOIR INGENIERIE

Le Maire expose qu'à la suite des élections municipales et en tant que collectivité adhérente à Eure et Loir Ingénierie (ELI), il appartient à notre commune de désigner un représentant titulaire ainsi qu'un représentant suppléant pour siéger à l'assemblée générale,

Conformément à l'article 7 des statuts d'Eure et Loir Ingénierie, l'assemblée générale est composée d'un représentant par collectivité membre, désigné en son sein par l'assemblée délibérante.

Il est également précisé que tout représentant du second ou troisième collège, empêché d'assister à une réunion, peut se faire remplacer par son suppléant désigné par cette même assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

- Mr HOUVET Patrick comme représentant titulaire de la commune
- à l'assemblée générale d'ELI
- et - Mr AUGER Philippe comme représentant suppléant.

Adopté à l'unanimité.

N° 27 - 2026 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE « CFU » 2025

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Considérant que les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président.

Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Considérant que dès lors, l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à /de l'un des membres de sa majorité.

Considérant que dans ce cadre, le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de Mr AUGER Philippe, doyen.

Considérant que le CFU 2025 a été présenté et résumé comme suit par le Président de séance

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire Totale	A	364 638.51 €	417 473.19 €	782 111.70 €
	Recettes réalisées (1)	B	156 907.53 €	425 783.16 €	582 690.69 €
	Restes à réaliser	C	23 850,00 €	0	23 850,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	345 276.54 €	1 005 653.60 €	1 350 930.14 €
	Dépenses réalisées (1)	E	279 734.32 €	310 579.11 €	590 313.43 €
	Restes à réaliser	F	0 €	0	0 €
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	- 122 826.79 €	115 204.05 €	- 7 622.74 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	- 19 361.97 €	588 180.41 €	568 818.44 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	- 142 188.76 €	703 384.46 €	561 195.70 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C-F	23 850,00 €	0	23 850,00 €
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	- 118 338.76 €	703 384.46 €	585 045.70 €

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote :

- Approuve le CFU 2025 de la commune de Charpont.

- Donne pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 13 voix POUR.

N° 28 - 2026 : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu la M57,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025,

Considérant qu'il convient d'affecter le résultat de l'exercice 2025 en 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve l'affectation des résultats comme suit :

<u>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</u>	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 115 204.05 €
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 588 180.41 €
C = Résultat à affecter	+ 703 384.16 €
= A + B (hors restes à réaliser)(Si C'est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
<hr/>	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou-)	- 142 188.76 €
D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	
E = Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -)	23 850.00 €
Besoin de financement Excédent de financement (1)	
Besoin de financement F = D + E	- 118 338.76 €
<hr/>	
AFFECTATION = C = G + H	703 384.16 €
<hr/>	
1) Affectation en réserves R1068 en investissement	- 118 338.76 €

G = au minimum couverture du besoin de financement F	
2) H = Report en fonctionnement R 002 (2)	585 045.70 €
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	0 €

- (1) Origine emprunt 0,00, subvention 0,00 ou autofinancement : 0,00
(2) Eventuellement, pour le part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.
(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Proposition d'affectation du résultat :

Le Conseil Municipal à l'unanimité a décidé d'affecter :

	Dépenses	Recettes
001 Solde d'exécution d'investissement	142 188.76 €	/
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	/	- 118 338.76 €
002 Résultats de fonctionnement reporté	/	585 045.70 €

Adopté à l'unanimité.

N° 29 - 2026 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 21 Décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 22 – 2022 du Conseil Municipal en date du 08/09/2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M.57 depuis le 1er janvier 2023,

Vu la présentation du Budget Primitif 2026,

Ayant entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal àadopte, le Budget Primitif de l'exercice arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
- Fonctionnement	1 013 650.47 €	1 013 650.47 €
- Investissement	244 353.36 €	244 353.36 €
TOTAL	1 258 003.83 €	1 258 003 83 €

Le Conseil Municipal, à compter de l'exercice 2026, pour le budget principal de la commune, autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des

crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.

N° 30 - 2026 : TAUX D'IMPOSITION 2025

Lors du vote du Budget Primitif 2025, le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les impôts locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal arrête les taux d'imposition suivants :

- . Taxe Foncière bâtie : 44.23 %
- . Taxe Foncière non bâtie : 36.25 %
- . Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 13.86 %

Adopté à l'unanimité.

N° 31 - 2026 : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASC MOM' EN FETE

Par courrier en date du 8 Décembre 2025, l'ASC sollicite une demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 350 € afin d'organiser en 2026, un festival pour enfants « Mom'en fête ».

Après avoir reçu le bilan prévisionnel du festival « Mom' en fête » le Conseil Municipal émet un avis favorable pour cette demande mais avec un montant de 300 € qui sera payé en 2026.

Adopté par 10 voix POUR, 4 ABSTENTIONS et 1 Voix CONTRE.

N° 32 -2026 : DEMANDE D'UNE AIDE FINANCIERE

Par courrier en date du 19 Décembre 2025, l'AMF Téléthon Centre souhaite soutenir un Charpontais handicapé par une aide financière pour l'acquisition d'un matériel technique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, souhaite participer à une aide financière d'un montant de 440 €

Adopté à l'unanimité.

N° 33 - 2026 : DONATION DE TROIS TABLEAUX DE MADAME MARIE-THERESE PARDIAC

Par attestation en date du 8 Mars 2026, Mme MENEGOZ Anne fait donation au Musée de Charpont des œuvres suivantes :

- Une grande huile sur toile encadrée : « Nature morte aux iris »

- Une grande huile sur toile encadrée : « Peupliers au bord de l'Eure »

- une huile sur toile encadrée : « Nature morte aux fleurs et fruits »

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte ce don et tient sincèrement à remercier Mme MENEGOZ Anne pour ces œuvres qui enrichiront notre Musée.

Adopté à l'unanimité.

N° 34 - 2026 : RENOUELEMENT TEMPS PARTIEL DE ANNE PITOT, REDACTEUR

Suite à la demande présentée par Anne PITOT, Rédacteur, pour renouveler son temps partiel à 80 % soit 28 heures par semaine et ce à compter du 1er Juin 2026 pour une période d'un an, le Conseil Municipal émet un avis favorable.

Un arrêté Municipal sera pris à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

N° 35 -2026 : RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Suite aux élections municipales du 15 Mars 2026, le Conseil Municipal de Charpont établi la liste des propositions des personnes appelées à siéger à la Commission Communale des Impôts Directs.

Le Maire étant membre de droit de cette commission, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées.

Après désignation des commissaires par le directeur Régional/Départemental des Finances Publiques, la commission sera composée :

- Du Maire ou d'un adjoint délégué, Président de la commission
- De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants

Voici la liste des personnes :

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales	
Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6	
Le maire étant membre de droit de la CCID, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées ci-dessous.						
1	M.	AUGER	Philippe	22/08/1951	2 Chemin du Roy 28500 Charpont	TF
2	M.	TONEIN	Eric	25/03/1951	30 Bis Route des Etangs 28500 Charpont	TF
3	M.	REA	Bernard	21/07/1950	4 Chemin de la Mahonnerie 28500 Charpont	TF
4	MME	JOSSE	Marie-Hélène	28/01/1955	13 Chemin de la Mahonnerie 28500 Charpont	TF
5	M.	PERDOUX	Jean-François	12/01/1950	3 Impasse de Comu 28500 Charpont	TF
6	M.	MARY	François	27/07/1953	4 Rue de la Libération 28500 Charpont	TF
7	M.	BEAUCLAIR	Pierre	25/10/1953	38 Rue du Général de Gaulle 28500 Charpont	TF
8	M.	MARIGNIER	Pascal	13/11/1959	1 Rue du Vieux Moulin 28500 Charpont	TF
9	MME	COLLINET	Eva	21/04/1984	3 Impasse des Colombers 28500 charpont	TF
10	M.	JAU RAND	Guy	08/06/1956	2 Rue des Bouviers 28500 Charpont	TF / CFE
11	M.	RAN DOUX	Jean-Charles	17/03/1952	10 Bis Route des Etangs 28500 Charpont	TF

12	MME	KERNEVEZ-THEVENARD	Christelle	24/06/1981	6 Chemin des Colombiers 28500 Charpont	TF
13	MME	BATISTA	Maggy	17/01/1977	50 Rue du Général de Gaulle 28500 charpont	TF
14	M.	PERAZZA	Pascal	27/04/1962	38 Bis Rue du Général de Gaulle 28500 charpont	TF
15	MME	GALLES	Emilie	12/03/1980	2 Chemin des Grenouillères 28500 Charpont	TF
16	M.	LESCHENAULT du VILLARD	Bernard-Louis	30/05/1974	1 Chemin Côte au Prieur 28500 Charpont	TF
17	M.	MAILLARD	Laurent	29/07/1960	1 Chemin des Grenouillères 28500 Charpont	TF
18	M.	CHAUVET	Patrice	29/06/1962	11 Chemin des Grenouillères 28500 Charpont	TF
19	MME	ROUSSET	Danielle	31/03/1941	21 Route des Sablières 28500 Charpont	TF
20	M.	MONDON	Patrick	15/02/1953	7 Ruelle des Arts 28500 Charpont	TF
21	M.	MIRAUX	Jean-Philippe	05/01/1964	8 Ruelle des Arts 28500 Charpont	TF
22	MME	DE VOS	Dominique	25/01/1949	14 Rue de la Forgerie 28500 Charpont	TF
23	M.	BESSON	Bruno	25/05/1966	32 Rue du Général de Gaulle 28500 Charpont	TF
24	M.	CLOUET	Jean-Alain	15/08/1949	1 Sente Débuche des Fonds 28500 Charpont	TF
25						
26						
27						
28						
29						
30						
31						
32						

Adopté à l'unanimité.

N° 36 – 2026 : DONATION D'UN TABLEAU DE MADAME ISABELLE LEEGENHOEK

Par mail en date du 1^{er} Avril 2026, Mme Isabelle LEEGENHOEK fait donation au Musée de Charpont d'un tableau de Auguste Bonnet qui mesure 2m35 x 1m73 représentant « Deux femmes avec trois fillettes ».

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte ce don et tient sincèrement à remercier Mme LEEGENHOEK pour cette œuvre qui enrichira notre Musée.

Adopté à l'unanimité.

N° 37 – 2026 : TAUX IMPOSITION 2026

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 30-2026 enregistrée en Préfecture d'Eure et Loir le 10/04/2026 pour erreur matérielle (Année 2025 au lieu de l'année 2026).

Lors du vote du Budget Primitif 2026, le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les impôts locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal arrête les taux d'imposition suivants :

- . Taxe Foncière bâtie : 44.23 %
- . Taxe Foncière non bâtie : 36.25 %
- . Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 13.86 %

Adopté à l'unanimité.

DESIGNATION DE LA ROSIERE 2026

La commission des Fêtes propose Carina TRIAL qui était demoiselle d'honneur en 2025.

Le Conseil Municipal confirme cette désignation.

QUESTIONS DIVERSES

- Philippe AUGER signale que 3 arbres « morts » Rue du Général de Gaulle vers l'abri bus du Conseil Départemental. Mr MILLET se propose d'effectuer lui-même l'abattage de ces arbres.

- Véronique CHAUVET-RABILIER, suite à la commission « Fêtes et Cérémonies » le principe du « Café rencontre » le 1^{er} samedi de chaque mois à partir du 6 Juin prochain a été acté. Un planning prévisionnel est à établir pour les permanences des conseillers.

La commission « Communication » doit travailler avec la commission « Fêtes et Cérémonies » pour préparer l'information aux habitants.

- Stéphanie CURTY informe le Conseil que des habitants souhaitent un ralentisseur avant le stop Route de Fonville.

- Christelle KERNEVEZ-THEVENARD informe le Conseil qu'un point avec l'ASC sera fait début mai pour l'organisation du marché nocturne du 20 Juin prochain.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 45 .

Le Maire,

La secrétaire,